

C DIRECTION DU RENSEIGNEMENT
MILITAIRE

Paris, le 25.06.93

N° 1435 /DEF/DRM/SDE/AFMO/CD

Officier traitant : CDT

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

FICHE

Objet : Point sur les aspects militaires des négociations d'Arusha depuis le 16 mars

P. jointes : 3 annexes.

Initialement prévues pour une période de trois semaines à l'issu de l'accord de Dar-es-Salaam le 7 mars, les négociations se poursuivent à ce jour.

Si de nombreux points ont été approuvés, notamment sur le retour des réfugiés et la nouvelle armée nationale, les discussions achoppent toujours sur le processus de démilitarisation de Kigali, les points de rassemblement des démobilisés, certaines modalités de la force internationale neutre, les modalités d'intégration de l'accord de paix dans le système juridique rwandais, et la future Gendarmerie.

Toutefois, les autorités rwandaises veulent, qu'avant la conclusion prévue le 24 juin, le texte des accords soit présenté au conseil des ministres et au parlement (Conseil national de développement).

1. Les réfugiés

Les représentants du FPR et du gouvernement rwandais ont signé le 9 juin un protocole d'accord sur le rapatriement des réfugiés rwandais (en Tanzanie, en Ouganda, au Zaïre) et la réinstallation des personnes déplacées; il fait normalement suite aux discussions parallèles à Kinyihira (Rwanda) qui avaient porté sur le retour et la réinstallation dans leurs biens de personnes déplacés de guerre et sur l'administration de la zone démilitarisée.

Selon les termes de l'accord de Kinyihira, deux commissions mixtes seront mises sur pied, l'une pour préparer les élections des responsables locaux (cellules, secteurs, communes), l'autre pour le suivi et l'exécution de l'accord sur la sécurité. L'administration dépendra de deux sous-préfets et l'aide humanitaire sera dispensée sous la protection du GOMN à qui sera confiée la sécurité générale de la zone. Le GOMN sera assisté d'une force de

DESTINATAIRES :

- ELYSEE (à l'attention du général QUESNOT) - MATIGNON (à l'attention du contre-amiral LECOINTRE) - MINDEF/CAB/DAS - MINDEF/CAB/Bureau réservé - MINDEF/CAB.MIL/général RANNOU/CM 21 - CEMA - EMA (2 ex dont 1 pour COS) - SCEM/OPS - SCEM/RI - EMA/EMPLOI - EMA/CAS - EMA/RE - copies à : Chef DRM - DRM/BEP/CREIL - Chef SDE - CdB AFMO - Adjoint CdB - Rédacteur - Chef SITU - Archives - Chrono - COGE - message à : SEGEDEFNAT - MINCOOP MISMEL - MINDEF SEDOXES PARIS CICC

005

police communale.

CONFIDENTIEL DEFENSE

Depuis la signature de ces deux accords et protocoles, on assiste au retour des déplacés de guerre et des réfugiés vers la zone démilitarisée.

2. Les points d'accords

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 660574 du 09 FEV 2021

21. L'armée nationale

211. Missions - Subordination

Tout en participant aux opérations de maintien de l'ordre et d'exécution des lois, l'armée nationale contribuera à l'action humanitaire et au développement du pays. Sa mission principale reste cependant la défense de l'intégrité du territoire et de la souveraineté du pays. L'armée nationale sera apolitique et à la disposition du gouvernement.

212. Taille - structure - organisation

Son effectif est fixé à 13 000 hommes sur la base de 40 % de partisans du front patriotique rwandais et 60 % d'actuelles forces armées rwandaises (FAR) (cf annexe). Le taux d'encadrement sera de 6 % d'officiers et 22 % de sous-officiers.

Sa structure sera complètement modifiée. Elle sera composée d'un Haut conseil de commandement de l'armée (HCCA) ¹, d'un état-major, de quatre brigades territoriales à trois bataillons, d'unités spéciales (para-commando, police militaire) et d'unités d'appui et de services.

213. Formation

La création de l'armée nationale suivra les étapes suivantes :

- mise en place d'une Force internationale neutre (FIN) ;
- mise en place du HCCA ;
- désengagement des forces ;
- instruction des militaires ;
- déploiement des effectifs dans les unités.

22. La Gendarmerie

Les deux parties se seraient mises d'accord sur la définition, les missions ainsi que sur la taille, la structure et l'organisation de la Gendarmerie. La discussion continue et le FPR ayant renoncé à exiger sa dissolution, on s'achemine vers un programme d'intégration échelonné des éléments nouveaux.

¹ C'est l'organe supérieur militaire de concertation, de prise de décisions en matière de défense et d'organisation de l'armée. rend compte au gouvernement à travers le MINDEF.

23. Le processus de démobilisation

CONFIDENTIEL DEFENSE

Les deux parties se sont mises d'accord sur les principes et les modalités de la démobilisation (catégories de personnes à démobiliser et calendrier de la démobilisation) ainsi que sur la manière d'assurer le suivi des démobilisés.

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

24. Services de sécurité

N° 666574 du 09 FEV 2021

Les deux parties se sont mises d'accord sur les autres services de sécurité (police communale, surveillance et garde des prisons, ministère public et services de sécurité de l'Etat) ainsi que sur les modalités de coordination des services de renseignement.

25. La transition

La période transitoire sera de 22 mois. Six mois avant son terme, le gouvernement pourra en demander l'extension à l'assemblée.

La formation de l'armée nationale devrait durer 11 mois.

3. Les points de désaccord

31. L'armée nationale

La question du désengagement des forces comporte encore des points de désaccord, notamment sur le processus de démilitarisation de Kigali. Le FPR veut que Kigali et ses environs soient vides de tout élément militaire, s'opposant ainsi à la délégation gouvernementale. Le FPR s'oppose à toute présence française au sein de la future force internationale⁽²⁾ ⁽³⁾.

Par ailleurs, les deux parties n'ont pas encore réussi à s'accorder sur les modalités de délimitation de zones de rassemblement des troupes par la FIN, ainsi que sur la garde des points de cantonnement et la distinction entre armes lourdes et légères.

Le désaccord subsiste aussi sur la séparation des militaires devant faire partie de l'armée nationale de ceux à démobiliser.

Enfin, si le rapport 40 % - 60 % semble être accepté par les deux parties, pour l'armée et la Gendarmerie, il n'en n'est pas de même pour le haut commandement où le FPR disposerait de 50 % des effectifs ; le gouvernement tenant fermement la position de ne pas descendre en dessous du niveau de la brigade tandis que le FPR continue de revendiquer le niveau de 50 % jusqu'au niveau de la compagnie voire la totalité du corps des officiers.

604

2. Deux représentants du FPR, dont le numéro deux de la délégation à Arusha, ont affirmé qu'il n'était pas question de remettre en cause la coopération bilatérale et qu'ils espéraient que l'assistance technique, y compris militaire, se poursuivrait après les accords de paix.

3. La délégation gouvernementale considérait à la date du 21 juin, que le GOMN, même élargi, ne constituait pas la force internationale et que le dispositif Noroit devait être maintenu jusqu'à l'arrivée effective de cette dernière (sous entendu l'ONU).

32. La Gendarmerie nationale

CONFIDENTIEL DEFENSE

Les discussions continuent, le désaccord subsiste notamment sur le déploiement des unités territoriales. Selon le FPR, chaque commune au Centre rural important, doit être dotée d'un poste permanent. Le gouvernement en accepte le principe, la création du poste devant toutefois tenir compte de la situation sécuritaire locale.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

33. Les forces de sécurité

Alors qu'il avait été convenu que le FPR serait représenté notamment au niveau de leur coordination, le Front patriotique propose aujourd'hui la création d'une police politique chargée de contrôler l'activité des partis politiques et des associations.

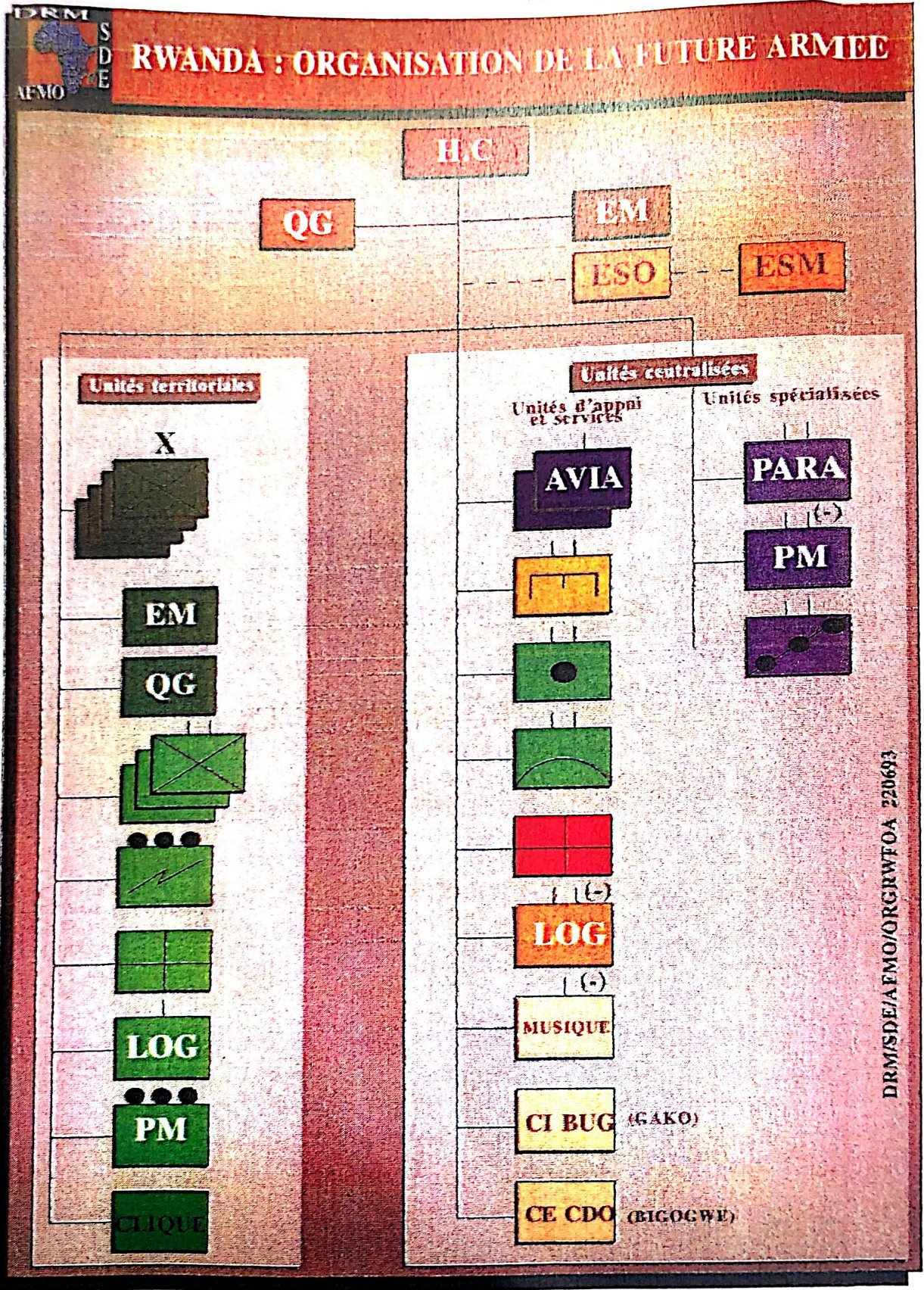
4. Les points restants à négocier

Les autorités rwandaises veulent qu'avant la conclusion des négociations d'Arusha, le ministre des Affaires étrangères vienne présenter le texte des accords au conseil des ministres et informer le conseil national de développement (Parlement) de son contenu alors que le FPR exige la mise en oeuvre des accords de paix dès la signature.

5. Commentaires

Pressée d'une part par la délégation tanzanienne, lasse de l'enlisement des négociations, contrainte d'autre part par les délais, la partie gouvernementale rwandaise s'est donc globalement pliée aux exigences du FPR et l'accord de paix pourrait être signé le 24 juin dans le cadre de la conférence de l'OUA.

Toutefois, le problème des pourcentages tels qu'ils ont été acceptés par la délégation rwandaise à Arusha pourrait ne pas être accepté par les FAR. Ils peuvent paraître comme une véritable provocation et annoncer une réaction violente de refus des forces armées, voire une déstabilisation interne conduite par les chefs militaires.



BILAN DES DEFLATIONS

CONFIDENTIEL DEFENSE

Declassifie par décision
du ministre de la Défense
N° 600374
DU 09 FEV 2021

AUJOURD'HUI	Forces armées rwandaises(F.A.R)		Gendarmerie	Armée patriotique rwandaise(A.P.R.)
	Effec. Théorique	Effec. réels	Effec. réels	Effec. réels (estimés)
Totaux	23261	18596	6307	10000

DEMAIN	Total future Gendarmerie : 6000			
Reb : 40% - Rég : 60%	Rebelles	Réguliers	Rebelles	Réguliers
Déflation effec. réels	5200	7800	2400	3600
Déflation effec. théo.	./.	10796	./.	2707
	./.	15461	./.	./.

TOTAUX DEFLATIONS POUR FUTURE ARMEE + GENDARMERIE				
	Répartition	Rebelles	%	Réguliers
Déflation effec. réels	40% rebelles	2400	24	13503
Déflation effec. théo.	+ 60% rég.			18168
				54
				61

Déflation effec. réels	Position départ	3300	33	12603
Déflation effec. théo.	gvt. rwandais			17268
Déflation effec. réels	Position départ	-1400	0	17303
Déflation effec. théo.	FPR			21968

Position départ du gouvernement rwandais
 Gendarmerie Rebelles: 25% Réguliers: 75%
 Armée Rebelles: 40% Réguliers: 60%
 Gend. + Armée Rebelles: 60% Réguliers: 40%

601

